**Association**

**« Cent pour Un en Sud Deux-Sèvres»**

**Statuts**

**ARTICLE 1 – Constitution – dénomination :**

II est fondé entre les signataires des présents statuts et les personnes qui y adhéreront, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 sous le nom « **Cent pour Un en Sud Deux Sèvres ».**

**ARTICLE 2 – Objet :**

Adhérer aux présents statuts, c’est, refuser de supporter sans rien faire que des familles françaises ou étrangères dorment à la rue ou soient sans abri, agir auprès des pouvoirs publiques afin qu'ils assument leurs responsabilités liées aux Droits au Logement

Notre but est de restaurer un esprit d'hospitalité et de fraternité dans notre République, en réunissant par nous-mêmes les moyens de loger les familles délaissées par les pouvoirs publics.

Les personnes étrangères devront être engagées dans les démarches administratives d’obtention d’un titre de séjour sur le territoire français.

Cent donateurs pour loger une famille, le temps qu’elle recouvre assez d’autonomie pour se loger à ses frais.

L’association collectera les offres d’hébergement à titre gratuit ou onéreux et prendra à sa charge tout ou partie du coût des logements (loyers, charges et assurances afférentes) pour une période déterminée en accord avec le propriétaire et chaque bénéficiaire.

L’association assure pour chaque famille accueillie un accompagnement par un groupe de soutien en vue de contribuer à leur intégration sociale sans se substituer aux services sociaux, organismes et associations compétentes (sante, scolarité, allocations …etc).

Les familles accueillies doivent devenir adhérentes de l’association.

L'association ne poursuit aucun but lucratif, religieux ou politique.

**ARTICLE 3 – Siège :**

Le siège de l’association est fixé au…….

**Adresse postale :** Association Cent pour Un en Sud Deux -Sèvres.

Le siège pourra être modifié sur simple décision du Conseil d’Administration.

**ARTICLE 4 – Durée :**

L’association est créée pour une durée illimitée

**ARTICLE 5 – Composition :**

***Membres fondateurs :*** L’association est créée par les personnes physiques signataires désignées par les personnes morales ci après enoncées, à raison d’une personne chacune :

*ARDDI (Association pour ……………), Emmaüs Prahecq, la Cimade, Secours Catholique Caritas France, ………….*

***Membres actifs :*** personnes physiques ou morales versant une cotisation annuelle, dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale, et participant aux actions de l’association en particulier à la recherche de logements, à leur financement et à l’appui à toute action correspondant aux buts de l’association. Pour être membre, il faut remplir le bulletin d’adhésion, adhésion qui est ensuite ratifiée par le Conseil d’Administration.

***Membres d’honneur :*** désignés par le conseil d’administration pour l’année civile en cours : personnalités engagées dans le droit au logement pour tous, bénéficiant d’une notoriété (élus, autorités morales ou religieuses, représentants d’organismes humanitaires ou de bienfaisance, etc.) et qui manifestent publiquement leur appui à l’action de l’association.

**ARTICLE 6 – Donateurs :**

Personnes physiques ou morales s’engageant à verser pour un an et selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle, une somme égale ou supérieure à 5 € par mois ou 60 € par an pour assurer le financement de l’hébergement.

**ARTICLE 7 – Radiation**

La qualité de membre se perd par la démission ou la disparition de l’adhérent : personne physique ou morale ou par la radiation prononcée par le Conseil d’Administration pour un des motifs suivants ;

* Non paiement de la cotisation
* Acte ou déclaration incompatible avec l’adhésion aux présents statuts.

Dans ce dernier cas, la radiation ne peut être prononcée qu’après que l’intéressé ait été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d’Administration pour fournir des explications,

**ARTICLE 8 – Ressources**

Les ressources de l’association proviennent :

* des cotisations des membres
* des dons
* des subventions publiques
* de toute autre source de financement autorisé par la loi

Elles doivent être acceptées par l’association.

**ARTICLE 9 – Assemblées Générales**

Ont voix délibérative, les membres adhérents individuels ou personnes morales, et les membres fondateurs.

Ont voix consultative, les membres d’honneur.

**L’Assemblée Générale Ordinaire** comprend les membres de l’association.

Elle se réunit au moins une fois par an et délibère des questions mises à l’ordre du jour.

Les décisions de l’Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix égale, celle du Président ou de la présidente est prépondérante.

Après avoir délibéré sur les différents rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration prévu à l’article 10, elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant et délibère sur les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à l’élection ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Ceux-ci doivent être âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection.

Elle désigne pour un an les deux vérificateurs aux comptes qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du trésorier.

Elle peut révoquer le Conseil d'Administration.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres, applicable à l’exercice qui suit l’Assemblée Générale.

L’association se réunit en **Assemblée Générale Extraordinaire** à l’initiative du Conseil d’Administration ou à la demande du quart de ses adhérents, pour modifier les statuts ou pour dissoudre l’association. Les décisions de l’Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

**ARTICLE 10 – Conseil d'Administration :**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au minimum 8 membres élus pour 3 ans renouvelables par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis en son sein.

Sont membres de droit les membres fondateurs ou par la suite les personnes mandatées par leur association fondatrice.

Le renouvellement a lieu par tiers, l'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n’aura pas participé à trois réunions consécutives peut être déclaré comme démissionnaire, après un vote du Conseil à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**ARTICLE 11 – Réunion du Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son/sa président(e) ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le/la président(e) et joint aux convocations adressées aux membres au moins cinq jours avant la réunion.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents. Les délibérations sont prises à main levée sauf si un des membres demande le vote à bulletin secret.

Toutes les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration font l'objet d’un compte-rendu écrit.

Il est également tenu une feuille de présence signée par tous les membres présents.

**ARTICLE 12 – Rétributions du Conseil d'Administration :**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

**ARTICLE 13 – Pouvoirs du Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

* Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membres d'honneur. Il prononce également les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.
* Il surveille la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre des comptes de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité des membres présents.
* Il oriente et contrôle l’activité du bureau prévu à l’article 14.
* Il adopte les budgets et arrête les comptes
* Il valide la liste des personnes habilitées à représenter l’association
* Il donne délégation de signature
* Il attribue, après examen des demandes, le logement disponible à une famille.
* Il décide de tous actes nécessaires au fonctionnement de l'association.

**ARTICLE 14 – Le bureau :**

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau comprenant au minimum un(e) Président(e), un(e) Trésorier(e) et un(e) Secrétaire.

Le bureau est élu pour un an. Les membres sortants sont rééligibles.

**ARTICLE 15 – Pouvoirs des membres du bureau :**

Les missions des principaux membres du bureau sont définies comme suit :

**Le/la Président(e)** assure l’exécution des décisions du Conseil d’administration et de l’Assemblée Générale de l’association. Le/la président(e) représente l’association dans tous les actes de la vie civile. Il a le pouvoir d’ester en justice tant en demande qu’en défense sur décision du conseil d'Administration.

**Le/la Trésorier(e)** veille à la bonne tenue des comptes de l’association, ainsi qu’à l’établissement des documents nécessaires au contrôle de la gestion de l’association. Il exerce sa mission notamment par une confrontation fréquente entre les résultats et les prévisions budgétaires. Il fait procéder à l’arrêté des comptes. Il peut, avec l’accord du Conseil d’Administration, se faire assister dans sa mission par une personne, membre ou non de l’association.

**Le/la Secrétaire** est chargé des convocations, des procès verbaux des réunions et de la publication des modifications statutaires ou des dirigeants de l’association.

**ARTICLE 16 – Vérificateurs aux comptes :**

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par deux vérificateurs aux comptes élus pour un an par l'Assemblée Générale ordinaire et rééligibles. Ils ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 17 – Dissolution :**

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

**ARTICLE 18 – Dévolution et liquidation du patrimoine :**

En cas de dissolution l'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désignera un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les résolutions du présent article sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

**ARTICLE 19 – Règlement intérieur :**

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur qui précisera les modalités d'exécution des présents statuts.

Cet éventuel règlement intérieur sera alors soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, ainsi que les modifications ultérieures.

**ARTICLE 20 – Adoption des statuts :**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive tenue à Niort le

**Signatures des membres fondateurs :**